



SPANC
Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

de votre fosse septique

**CERTIFICAT
DE CONFORMITE
OBLIGATOIRE**

Le contrôle périodique OBLIGATOIRE de bon fonctionnement des installations existantes

Les installations existantes doivent respecter tous les principes généraux imposés par la réglementation en vigueur pour être conformes (norme NF DTU 64.1 08/2013).

Le contrôle périodique est une visite d'un technicien SPANC tous les 10 ans pour :

- Vérifier le type d'installation, son accessibilité et son entretien.
- Contrôler qu'elle ne présente pas de danger pour la santé des personnes ou des risques de pollution pour l'environnement.

A l'issue du contrôle, le technicien délivre le certificat qui permet de confirmer ou d'infirmer la conformité d'un système d'assainissement non collectif.

Seul le SPANC peut délivrer ce certificat.

En cas de non-conformité de l'installation, le SPANC précise à l'utilisateur des travaux obligatoires à réaliser dans un délai de 1 à 4 ans.

En cas de refus du contrôle de bon fonctionnement ou de refus de réalisation des travaux, des pénalités seront facturées.

Contactez votre technicien

02 37 23 25 72

anc@entrebeauceetperche.fr

Pour plus d'informations

www.entrebeauceetperche.fr

Communauté de Communes Entre Beauce et Perche
15 rue Philebert Poulain 28120 ILLIERS-COMBRAY